



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL

concernant

plusieurs mesures relatives à la propreté en ville
et au comportement des détenteurs de chiens

(du 18 juin 2007)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Depuis quelques années, un certain nombre de remarques ont été émises à propos des chiens en ville de La Chaux-de-Fonds, tant par votre Conseil que par la population, sur le fait que la Loi cantonale n'était plus respectée. Elle stipule en effet que :

- « *tout détenteur d'un chien ne doit pas laisser errer son chien sans surveillance et doit veiller à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public.* »
- « *tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste.* »

Dans les faits, force est de constater qu'un réel problème existe.

Pourtant, depuis 1970, la Ville a pris un certain nombre de dispositions :

Première étape : en 1970, les jardiniers ont installé sur les pelouses des petits panneaux interdisant l'accès aux chiens. Peu de gens les respectaient, et ces panneaux étaient régulièrement déplacés, arrachés, voire cassés.

Deuxième étape : dès 1990, nous avons prévu des emplacements de zones vertes destinés aux chiens dans les parcs publics. Par la suite, nous avons fixé des « robidogs » à proximité de ces zones. Il s'agit de poubelles particulières, ainsi nommées avec le nom du fabricant, qui arborent un distributeur de sachets pour ramasser les crottes de chien.

Troisième étape : dès 1997 et sur une durée de 6 ans, la Ville a installé dans les différents quartiers une centaine de robidogs d'un coût de CHF 700.-/pièce.

Quatrième étape : en 1997, une campagne d'information humoristique a été lancée en collaboration avec 7 autres villes de Suisse romande (pose d'affiches « Canin malin »). Des petits dépliants ont été distribués par la Police locale aux propriétaires venant s'acquitter de leur taxe annuelle.

Cinquième étape : en 2003, la Ville a à nouveau lancé une campagne de sensibilisation en proposant aux différentes gérances de poser des affiches humoristiques dans les corridors de leurs immeubles.

Sixième étape : début 2007, un petit groupe de travail a mandaté l'Ecole d'art pour proposer un concours aux apprentis graphistes. Un jury a examiné les projets et en a retenu un (le premier prix) qui permettra de lancer une nouvelle campagne de sensibilisation.

2. Problématique

Les employés communaux fournissent de gros efforts pour vider les robidogs, ramasser régulièrement les déjections canines qui jonchent certains parcs publics (en particulier celui de l'Ouest) et nettoyer les places de jeux où les bacs à sable sont confondus avec des WC pour chiens.

Le Règlement de police du 28 juin 1977, toujours en vigueur, stipule :

Titre II – Ordre public

Chapitre I. Ordre public

*Promenades
et parc
publics*

Art. 13

Les promenades et parcs communaux sont placés sous la protection du public. Tout acte de nature à compromettre leur propreté et leur bon entretien ou à nuire aux animaux qui s'y trouvent est interdit. Il est notamment défendu :

- a) de détériorer les plates-bandes et pelouses,*
- b) de cueillir des fleurs,*
- c) d'organiser des jeux bruyants et incommodants pour les visiteurs sauf aux endroits réservés,*
- d) de grimper sur les bancs, arbres, clôtures et monuments,*

- e) de déposer des débris et des papiers ailleurs que dans les corbeilles destinées à les recueillir,
- f) de circuler avec des véhicules,
- g) de laisser des chiens en liberté.

Chapitre 2. Animaux

Devoirs des détenteurs d'animaux

Art. 16

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de troubler la sécurité, la tranquillité, la salubrité et l'ordre publics. La Direction de police peut interdire la garde d'animaux là où ces mesures ne seraient pas prises ou se révéleraient insuffisantes.

Chiens à l'attache

Art. 21

Sur la voie publique, dans les promenades et parcs publics, sur les pistes et emplacements de sport ou dans les lieux accessibles au public, tout chien doit être tenu en laisse, à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui. La Direction de police peut interdire l'accès des chiens dans les lieux publics.

Chiens et propreté

Art. 22

Les propriétaires ou détenteurs empêcheront leurs chiens de faire leurs besoins naturels sur les trottoirs, dans les promenades et jardins publics, les emplacements de jeux réservés aux enfants.

Titre XIII. Dispositions pénales et finales

Article 97 supprimé

Amende

Art. 99

Toute contravention au présent règlement est punissable d'une amende de cinq mille francs au plus, sans préjudice des peines plus sévères que le contrevenant peut encourir en vertu des lois pénales.

Actuellement, nous n'avons pas connaissance d'acte de verbalisation de la police. Il est vrai que l'article 99 mentionné ci-dessus est difficilement applicable. Il sera donc réactualisé dans le règlement du Service du domaine public (SDP) selon les propositions que nous faisons ci-dessous.

Lorsqu'une très forte majorité de propriétaires de chiens se comportent correctement, il est plus facile d'accepter les manquements de la minorité. Par contre, lorsque cette minorité a tendance à augmenter, des mesures politiques doivent être prises afin de changer les habitudes des propriétaires de chiens incapables de se comporter de manière adéquate en ville. Il faut donc donner au Service du domaine public et à la Police de proximité les moyens de contrôler et de verbaliser.

Les mesures prises par différentes communes de Suisse romande ont été étudiées et retenues par notre Ville. La prévention doit être organisée et une répression est indispensable.

3. Information et prévention

3.1 Les Places de jeux

Dans un premier temps, il faut viser à améliorer la situation aux endroits qui doivent être propres et hygiéniques. Ce sont principalement les places de jeux pour nos enfants et les cours des écoles. Les situations que vivent les enfants et leurs accompagnants ne sont pas admissibles et la propreté de l'accès aux places de jeux et aux écoles doit être exemplaire. Un enfant sortant de chez lui ne doit pas rentrer crotté !

Nous visons à mettre en conformité toutes nos places de jeux ainsi que nos cours d'école. Nous devons aussi veiller à ce que les chiens ne puissent pas avoir accès à ces zones, ceci en installant de petites barrières à certains endroits.

Il n'est pas forcément nécessaire d'en installer systématiquement partout, il en existe déjà à plusieurs endroits par mesure de sécurité. Reste à définir, en collaboration avec le Service d'urbanisme et de l'environnement (SUE), les emplacements où cela s'avérerait utile. Ces barrières sont en outre très sécurisantes pour les accompagnants des enfants.

Endroits où les places de jeux disposent déjà de barrières

- Place des Lilas, Parc 119, Place de jeux des Gentianes, Temple de l'Abeille, Jardinets

Endroits où nous pourrions encore installer des petites barrières

- Courtil du Sautier (55 m au Nord, le reste étant déjà clôturé). Pose d'un treillis de 1 m de haut et partiellement végétalisé
- Place du Bois (principalement le Nord avec les jeux d'enfants)

3.2 Panneaux et matériel urbain d'information

Nous souhaitons continuer à travailler avec les affiches format A3 que nous avons encore en stock, créées par Art-Graphic à La Chaux-de-Fonds. Elles mettent en scène différentes situations sur le terrain, ceci de manière humoristique. Il existe deux jeux de modèles différents, adaptés pour l'été et l'hiver. L'inconvénient majeur est qu'elles ne se voient pas de très loin.

Mais nous voulons également travailler avec le nouveau concept de communication établi par le lauréat du concours à l'École d'art (nouvelle brochure pour les propriétaires de chiens et nouveau matériel urbain).

Nous proposons de définir trois types de zone en ville, soit :

- des zones strictement interdites aux chiens (zones rouges)
- des zones où les chiens ont libre accès (zones vertes)
- Le reste de la ville, où les chiens doivent être tenus en laisse (zone orange)

Ces zones sont listées dans l'annexe 1. Elles seront délimitées par une signalétique urbaine nouvelle. Il s'agit de petits chiens stylisés, en béton, et colorés selon la zone qu'ils désignent. A noter que ce matériel permet également aux passants de s'asseoir et de se reposer et qu'il joue un rôle original de décoration urbaine.

Une nouvelle brochure avec les informations utiles à tout propriétaire sera donnée aux propriétaires de chiens en début d'année, lors du paiement de la taxe des chiens.

Zones interdites aux chiens (signalétique rouge)

- Toutes les places de jeux et tous les endroits proches desdites places
- Les cours de collège
- Les zones autour des églises
- Les zones sportives

Zones où les chiens ont libre accès (signalétique verte pour les WC chiens)

Les zones totalisant environ 2'320 m² figurent sur une liste remise aux propriétaires de chiens en début d'année :

- Différentes zones vertes en ville, bandes herbeuses le long des routes
- Les forêts pour lesquelles il faut toutefois tenir compte de l'Arrêté du Service de la Faune mentionnant que les chiens doivent être tenus en laisse pendant les mois d'avril, mai et juin pour ne pas perturber les jeunes faons.

A relever que « libre accès » ne veut pas dire que le chien est libre de laisser ses besoins n'importe où. Le propriétaire a l'obligation de ramasser les crottes de son animal. Si la forêt est plus libre à cet égard, il n'en va pas de même pour les champs, les agriculteurs rencontrant également des problèmes avec la santé de leurs vaches ayant pâturé dans de l'herbe souillée.

Zones où les chiens sont tenus en laisse (signalétique orange)

- En ville, et notamment dans tous les parcs publics (en application de l'article 13 du Règlement de police) et dans les rues piétonnes Daniel Jean-Richard, Place de la Carmagnole, Rue de l'Avenir, Place Espacité, Promenade des Six Pompes.

La mise en place de la signalétique débutera par les zones rouges, au rythme de la fourniture des chiens en béton.

Le plan *Chiens en ville* indiquant les types de zones limitées (bandes herbeuses, collèges, églises, jardins de circulation, parcs, places de jeux, zones naturelles protégées et zones vertes), ainsi que l'emplacement des robidogs est disponible sur le site informatique de la Ville (www.chaux-de-fonds.ch ⇒ guichet cartographique).

3.3 « Robidog »

Au centre ville, 28 nouvelles poubelles (capacité de 110 litres) comprenant un distributeur de sachets viennent d'être installées, en remplacement de corbeilles à déchets et de robidogs « ancienne formule ». Ces derniers seront posés selon un plan d'installation.

4. Répression

Après une large information à la population il faudra, comme cela se fait dans d'autres villes, sanctionner les mauvais comportements de certains propriétaires de chiens si des changements significatifs ne sont pas intervenus. Nous nous proposons d'introduire les amendes suivantes dans le Règlement de police:

- non respect des zones CHF 100.-
- crottes non ramassées par le propriétaire du chien CHF 100.-

Ces amendes peuvent être cumulatives.

Ces mesures seront introduites dans la nouvelle réglementation du SDP qui sera mise sous toit avant la fin de cette législature.

Si ces mesures n'atteignent pas le but espéré, il faudra les durcir.

5. Conséquences financières

Pour mener à bien ce projet, nous devons disposer du matériel nécessaire, à savoir la signalétique urbaine (quelque 150 petits chiens en béton), les autocollants à poser sur les nouvelles poubelles et les nouveaux dépliants à distribuer aux propriétaires.

Les petits chiens en béton seront réalisés dans les ateliers des Travaux publics en 2007 et 2008. Leur coût, ainsi que celui des dépliants et des autocollants, sera pris en charge dans le budget du Service d'urbanisme. Il se montera à environ CHF 30'000.-.

6. Conséquences sur les ressources humaines

Aucune, les travaux étant effectués par le dicastère des Infrastructures.

7. Rapprochement et collaboration avec Le Locle

Nous allons prendre contact avec Le Locle pour envisager d'étendre ce concept avec la ville voisine.

8. Eléments relatifs au développement durable

Le moment venu, les chiens en béton pourront sans autre être éliminés en décharge inerte, pour un coût modeste (aujourd'hui CHF 15.-/m³).

La propreté d'une ville, et surtout le fait d'empêcher de la souiller, permet de limiter les frais de nettoyage et fait partie du développement durable.

Le respect des uns envers les autres en est également un élément.

Une ville n'est pas propre parce qu'elle est souvent nettoyée, mais parce qu'elle n'est pas salie !

Ce rapport a été présenté à la Commission des Infrastructures, qui l'a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2007.

La Commission d'urbanisme s'est par ailleurs prononcée favorablement sur le projet de nouvelle signalétique lors de sa séance du 29 mai 2007.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:
Laurent Kurth

Le chancelier:
Sylvain Jaquenoud

Annexe : - liste de répartition des zones par secteurs
- projet de dépliant (1 par groupe)

Répartition des zones

Zones rouges, interdiction aux chiens

Place de jeux

Bejune
Bois du Petit-Château
Boucle Blaise-Cendrars
Building Bois-Noir
Collège de l'Ouest
Collège Numa-Droz
Communet
Croix-Fédérale
Docteur-de-Quervain
Doubs 130
Esplanade du cadran
Esplanade Temple de l'Abeille
Foulets
Foyer handicap
Hobbyland Forges
Jacob-Brandt 107
Jardinets
Parc de l'Ouest
Parc des Crêtets
Parc des Gentianes
Parc des Musées
Parc Gallet
Parc Gallet
Place Courtil du Sautier
Place de la Carmagnole
Place des Forges
Place des Lilas
Place des Tourelles
Place du Bois
Rue de l'Avenir
Rue des Sagnes
Sorbiers
Stavay-Mollondin
Temple Allemand

Zone de sport

Centre des Arêtes
Centre sportif Charrière
Nord 80
Piscine/Patinoire des Mélèzes
Piste de luge de Bellevue
Piste de luge de Bellevue
Piste de luge éclairée Bois du Couvent
Piste de luge La Sombaille
Piste de luge Les Cibles
Tennis-club
Terrain d'équitation Paddock

Collège

Abeille
Abeille
Beau-Site
Bejune
Bellevue
Blaise-Cendrars
Cernil-Antoine
Charrière
Citadelle
Crêt-du-Loche
Crêtets
Endroits
Ester
Forges
Foulets
Gentianes
Marronniers
Numa-Droz
Ouest
Promenade

Square

Bel-Air
Versoix 2a (Althaus)

Eglise

Abeille
Forges
Grand Temple
Notre-Dame de la Paix
Sacré-Cœur
St-Jean
Temple Allemand
Temple Farel

Cimetière

Cimetière et Centre funéraire
Cimetières israélite+Eplatures

Zone naturelle protégée

Bonne-Fontaine / Bruyère
Bonne-Fontaine / Eplatures

Autre

Bois du Petit Château
Jardin de circulation Parc Gallet
Stand de tir

Zones vertes, chiens libres d'action

(délimitées par une petite barrière)

Agassiz-Tertre
Ancienne passerelle CFF
Beau-site Nord
Beau-site Sud
Collège des Forges (Forges 41)
Cornes-Morel
Esplanade
Jardin de la Demoiselle
Louis-Agassiz (INCA)
MIH
Nord 81
Paix 52
Parc de l'Ouest
Parc Gallet
Place des Forains
Place du Bois
Rue des Fleurs
Rue du Locle 16
Rue du Pont
Signal
Square de la Gare